



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE CAMP DE JOUR

**Adopté le 16 février 2026
Résolution numéro 2026-02-045**

*Dans ce document, la forme masculine sous-entend la forme féminine là où elle s'applique également cela, dans le seul et unique but d'alléger le **texte** et d'en faciliter la lecture.*



FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CAMP DE JOUR

INFORMATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE

	PRÉNOM ET NOM DE L'ENFANT :	
	DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT :	
Le paiement sera fait au nom du parent identifié à cette section	PRÉNOM ET NOM DU PARENT PAYEUR :	
	NAS pour le formulaire d'impôt	

COORDONNÉES DANS VAL-DES-LACS

ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :	
ADRESSE COURRIEL :	

INFORMATION SUR LE CAMP

NOM DU CAMP :	
LIEU DE L'ACTIVITÉ :	
DATE DE CAMP PAR SEMAINE, DÉBUTANT LE LUNDI :	
COÛT DE L'ACTIVITÉ :	

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

MONTANT ACCORDÉ et CALCUL :	
AUTORISÉ PAR :	
DATE :	



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

Politique de remboursement de frais pour le camp de de jour

La présente politique d'aide financière est mise en place par le Conseil municipal et remplace toute politique d'aide financière pour le camp de jour. Elle entrera en vigueur au jour de son adoption.

Remboursement offert :

- Une aide financière pour l'inscription des enfants de moins de 15 ans pour un camp de jour d'été ;
- L'aide financière sera accordée pour un camp de jour d'été dans les limites du territoire de la MRC des Laurentides ou dans une ville limitrophe de la MRC des Laurentides.
- Le remboursement offert sera déterminé chaque année par résolution du conseil de la Municipalité.

Critères d'admissibilité :

- Être résident de la Municipalité de Val-des-Lacs
- Enfant de moins de 15 ans
- Le fournisseur ou organisme doit obligatoirement être légalement enregistré.
- Les petits enfants d'un résident sont admissibles
- Inscription pour une semaine minimum ou l'été complet. Une inscription à l'unité (ex. à la journée) n'est pas admissible.
- Les enfants résidents dans la Municipalité de Val-des-Lacs seront priorisés par rapport aux petits-enfants pour le remboursement en respectant le budget alloué par le conseil. Celui-ci sera déterminé chaque année par résolution.

Conditions obligatoires pour le traitement de la demande :

- Fournir un reçu officiel de l'inscription au camp de jour d'été dans les 2 mois suivant l'inscription.
- Le remboursement pour les petits-enfants des résidents se fera à compter du 1^{er} sept seulement
- Le reçu devra contenir, les coordonnées complètes du camp, le nom, l'âge et l'adresse de l'enfant ainsi que les dates de camp.
- Fournir une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, etc.).
- Remettre le formulaire dûment complété à la réception de l'hôtel de ville, ou par courriel à adj.finances@val-des-lacs.ca